

Rapport Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport Plan d'Actions



Pour : Communauté de communes du Sor et de l'Agout



SOMMAIRE

1	Contexte et méthodologie du rapport	3
1.1	Contexte réglementaire du plan d'actions PCAET.....	3
1.2	La méthodologie de construction du plan d'actions.....	3
2	Le programme d'actions proposé.....	6
2.1	Le récapitulatif par axe stratégique.....	6
2.2	Les fiches actions proposées.....	7
2.3	Le calendrier de déploiement imaginé.....	7
3	Dispositif de suivi et d'évaluation.....	9
3.1	Les outils et les moyens pour suivre le PCAET.....	9
3.1.1	Le tableau de bord.....	9
3.1.2	La gouvernance imaginée pour le suivi et l'évaluation du PCAET.....	9
3.1.3	Les modalités de suivi.....	10
3.2	La communication sur l'avancement du PCAET et l'information imaginée des acteurs du territoire.....	10
3.2.1	La mobilisation interne.....	10
3.2.2	La mobilisation des acteurs du territoire.....	10
3.3	L'évaluation et l'évolution du PCAET.....	10
3.3.1	Les indicateurs d'évaluation.....	10
3.3.2	La périodicité de l'évaluation.....	10

1 CONTEXTE ET METHODOLOGIE DU RAPPORT

1.1 Contexte réglementaire du plan d'actions PCAET

Le contenu du plan d'actions d'un PCAET est fixé par le décret 2016-849 du 28 juin 2016 qui indique ce qui suit :

Sur les différents secteurs d'activités, le programme d'actions « définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (...). Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées ».

Le décret stipule également que tout territoire qui possède les compétences mobilité, la compétence éclairage public ou dispose d'un plan de protection de l'atmosphère, doit détailler des actions spécifiques dans son plan d'actions en vue de développer la mobilité alternative, de réduire les consommations liées à l'éclairage public et d'agir en faveur de la prévention et de la réduction de la pollution atmosphérique. Dans le cas présent, le territoire n'a pas la compétence en matière de mobilité (compétence région) ou en matière d'éclairage public (compétence communes). Il ne dispose pas non plus d'un plan de protection de l'atmosphère.

1.2 La méthodologie de construction du plan d'actions

Le plan d'actions est la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale qui permet de déterminer la feuille de route air-énergie-climat du territoire.

Pour mémoire, la stratégie air, énergie, climat du territoire a fixé les objectifs stratégiques suivants :

- Réduire les consommations énergétiques de 16% en 2030 par rapport à 2015
- Multiplier le développement des énergies renouvelables électriques par 10 en 2030 par rapport à 2015
- Multiplier le développement des énergies renouvelables thermiques par 1,3 en 2030 par rapport à 2015
- Diminuer les émissions de GES de 28% en 2030 par rapport à 2015
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques de 22% en 2030 par rapport à 2014
- Assurer le développement et la coordination des réseaux en lien avec les Autorités Organisatrices du Transport et de la Distribution de l'Energie
- Favoriser la séquestration carbone et la production de matériaux biosourcés en valorisant la ressource bois du territoire
- Améliorer la résilience du territoire au changement climatique en accompagnant les acteurs dans la transition vers l'adaptation : grand public, collectivités, entreprises et agriculteurs

Ces objectifs stratégiques, déclinés de manière opérationnelle par secteurs et filières pour les objectifs énergétiques, ont permis au COPIL du 15 mars 2022 de valider l'organisation de la phase du plan d'actions autour des axes et des thèmes suivants :

Axes Stratégiques	Thématiques				
	Bâtiment	Mobilité	Énergies renouvelables	Agriculture-Forêt-Adaptation au changement climatique	Gouvernance-Animation-Exemplarité
Réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air	X	X		X	
Produire et consommer des ENRR ¹	X	X	X	X	
Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la séquestration carbone				X	
Animer le PCAET et la mise en œuvre de ses actions et mobiliser le territoire					X

Tableau 1: *Déclinaison de la stratégie territoriale validée par le territoire*

Afin de couvrir tous les champs du PCAET, deux sessions d'ateliers ont été réalisées les 31 mai et 7 juin 2022 autour des 4 ateliers suivants :

- Bâtiment
- Mobilité
- Énergies renouvelables
- Agriculture-Forêt-Adaptation au changement climatique

Ces 4 ateliers ont réuni au total 30 participants provenant des collectivités, de l'État, d'associations, de chambres consulaires, d'établissements publics et de gestionnaires de réseaux. Les participants ont été invités à prioriser, amender, compléter des propositions d'actions parmi une liste de plus de 40 actions possibles, d'arrêter un nombre d'actions et de réfléchir au contenu des actions qu'ils ont jugées prioritaires, en s'interrogeant sur les points suivants :

- Description de l'action
- Calendrier de mise en œuvre et principales étapes
- Pré-requis, contraintes et points de vigilance
- Maître d'ouvrage de l'action
- Partenaires
- Coût estimé de l'action
- Moyens techniques
- Moyens humains
- Financements mobilisables
- Indicateurs de suivi

¹ ENRR = Énergies Renouvelables et de Récupération

Le territoire a privilégié un nombre restreint d'actions pour permettre leur réelle mise en œuvre. Au total, 27 actions ont été arrêtées par les participants :

- 18 actions dites « complètes » : ce sont les actions prioritaires, pour lesquelles la mise en œuvre est opérationnelle (personnel et partenaires identifiés, budget estimé)
- 9 actions « simplifiées » : ce sont des actions jugées moins prioritaires, ou qui sont déjà en cours par des tiers (tels les projets éoliens privés) ou pour lesquels les conditions de mise en œuvre ne sont pas encore toutes réunies (pas de partenaires identifiés, pas de budget alloué).

Les résultats des ateliers ont été présentés en réunion d'Équipe Projet le 5 juillet 2022 puis validés en COPIL le 11 Octobre 2022. Les sujets sur la gouvernance et l'animation du PCAET ainsi que sur l'exemplarité du territoire ont été directement discutés en réunion Équipe Projet et en Comité de Pilotage.

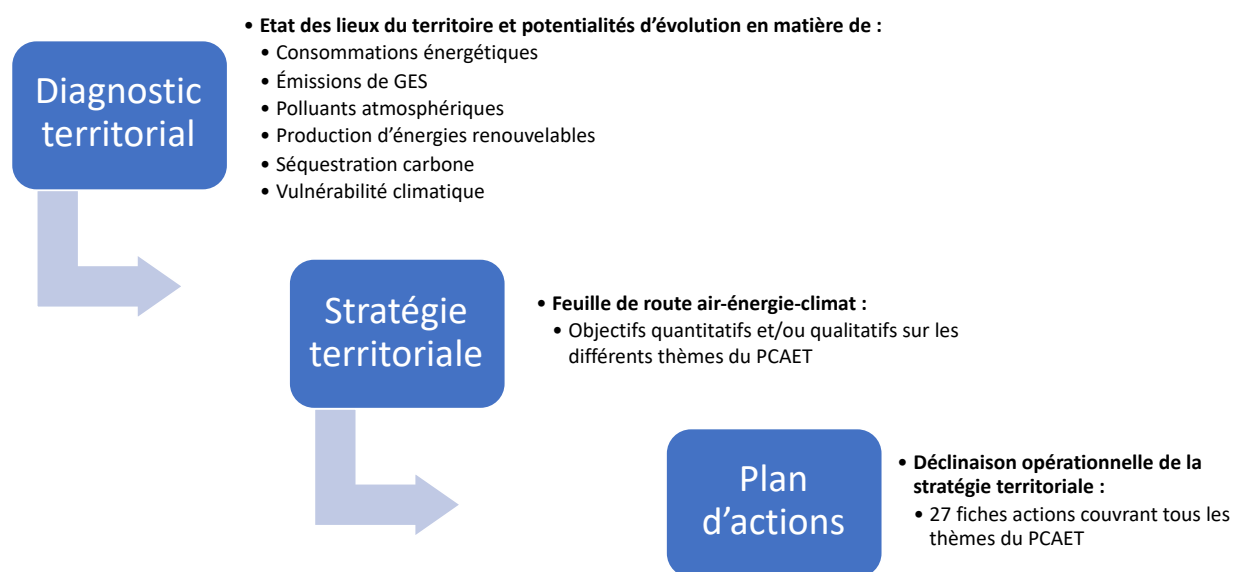


Figure 1: *Étapes de la construction du plan d'actions*

2 LE PROGRAMME D' ACTIONS PROPOSE

2.1 Le récapitulatif par axe stratégique

Axe 1 : Réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

Action 1 : Accompagner de manière globale les ménages sur le tryptique sobriété, efficacité et énergies renouvelables

Action 2 : Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment

Action 3 : Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie

Action 5 : Favoriser le ré-emploi et la réparation des objets pour diminuer la consommation d'énergie grise

Action 6 : Promouvoir et développer l'offre en Transport en commun existante

Action 7 : Développer les modes actifs (marche, vélo et VAE, etc.)

Action 8 : Promouvoir le co-voiturage sur le territoire

Action 9 : Sensibiliser les habitants pour la réduction des impacts de leur mobilité

Action 10 : Clarifier la gouvernance locale et définir une stratégie sur la mobilité

Action 11 : Mobiliser les entreprises pour diminuer les impacts du transport de marchandises et des déplacements domicile-travail

Action 27 : Développer l'éco-responsabilité et l'exemplarité dans les collectivités

Axe 2 : Produire et consommer des énergies renouvelables et de récupération

Action 4 : Améliorer et développer le parc d'appareils de chauffage au bois, le solaire thermique et les pompes à chaleur, sensibiliser sur les usages

Action 12 : Favoriser les véhicules peu consommateurs et promouvoir les carburants alternatifs

Action 13 : Optimiser les seuils/barrages existants et soutenir le développement de la micro-hydroélectricité

Action 14 : Développer le solaire sur les petites et grandes toitures (agricoles, industrielles, tertiaires) et sur les ombrières de parkings

Action 15 : Développer des installations solaires au sol sur les espaces de friches

Action 16 : Accompagner le développement de parcs éoliens

Action 17 : Développer des projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur

Action 18 : Développer des projets de méthanisation

Action 22 : Accompagner le développement des filières bois locales (matériaux et énergie) de l'exploitation à la consommation locale

Axe 3 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la séquestration carbone

Action 19 : Accompagner les changements de pratiques vers la résilience et l'autonomie des exploitations agricoles²

Action 20 : Promouvoir l'arbre sous toutes ses formes et à toutes les échelles

Action 21 : Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés

Action 23 : Favoriser la résilience du territoire face à l'augmentation des risques naturels dus au changement climatique (sécheresse, incendies, inondations, retrait/gonflement d'argiles, ...)

Action 24 : Sensibiliser le grand public à la résilience territoriale face au changement climatique

Axe 4 : Animer le PCAET et la mise en œuvre de ses actions et mobiliser le territoire

Action 25 : Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes

Action 26 : Communiquer et sensibiliser le grand public autour des enjeux du PCAET

² La fiche action n°19 concerne également l'axe 1 car elle traite du volet atténuation du changement climatique (réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques)

2.2 Les fiches actions proposées

Cf. Annexe (document dédié)

2.3 Le calendrier de déploiement imaginé

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du programme d'actions, une priorisation des actions a été imaginée pour les ventiler sur les 6 années du programme. Cette ventilation n'est qu'une proposition qui pourra évoluer selon l'évolution des conditions de mise en œuvre du PCAET.

Année 1 : priorité aux actions prioritaires et les plus simples à mettre en œuvre

- Priorité au processus de recrutement (Chargé de Mission Plan Climat)
- Priorité aux actions facilement déployables : les actions de relais de dispositifs déjà existants, les actions déjà en cours ou en cours de réflexion par la CCSA ou les Communes ou par des porteurs de projets tiers
- Priorité à la mise en œuvre du plan de communication

>> Action 1 : Accompagner de manière globale les ménages sur le tryptique sobriété, efficacité et énergies renouvelables

>> Action 2 : Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment

>> Action 3 : Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie

>> Action 5 : Favoriser le ré-emploi et la réparation des objets pour diminuer la consommation d'énergie grise

>> Action 7 : Développer les modes actifs (marche, vélo et VAE, etc.)

>> Action 9 : Sensibiliser les habitants pour la réduction des impacts de leur mobilité

>> Action 10 : Clarifier la gouvernance locale et définir une stratégie sur la mobilité

>> Action 18 : Développer des projets de méthanisation

>> Action 23 : Favoriser la résilience du territoire face à l'augmentation des risques naturels dus au changement climatique (sécheresse, incendies, inondations, retrait/gonflement d'argiles, ...)

>> Action 25 : Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes

>> Actions 26 : Communiquer et sensibiliser le grand public autour des enjeux du PCAET

Années 2 à 3 : déploiement des autres fiches actions complètes

>> Action 11 : Mobiliser les entreprises pour diminuer les impacts du transport de marchandises et des déplacements domicile-travail

>> Action 14 : Développer le solaire sur les petites et grandes toitures (agricoles, industrielles, tertiaires) et sur les ombrières de parkings

>> Action 15 : Développer des installations solaires au sol sur les espaces de friches

>> Action 17 : Développer des projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur

>> Action 19 : Accompagner les changements de pratiques vers la résilience et l'autonomie des exploitations agricoles

>> Action 21 : Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés

>> Action 24 : Sensibiliser le grand public à la résilience territoriale face au changement climatique

>> Action 27 : Développer l'éco-responsabilité et l'exemplarité dans les collectivités

Année 3 à 6 : déploiement des fiches actions simplifiées qui ne sont pas déjà en cours par les porteurs de projets

- >> Action 4 : Améliorer et développer le parc d'appareils de chauffage au bois, le solaire thermique et les pompes à chaleur, sensibiliser sur les usages
- >> Action 6 : Promouvoir et développer l'offre en Transport en commun existante
- >> Action 8 : Promouvoir le co-voiturage sur le territoire
- >> Action 12 : Favoriser les véhicules peu consommateurs et promouvoir les carburants alternatifs
- >> Action 13 : Optimiser les seuils/barrages existants et soutenir le développement de la micro-hydroélectricité
- >> Action 16 : Accompagner le développement de parcs éoliens
- >> Action 20 : Promouvoir l'arbre sous toutes ses formes et à toutes les échelles
- >> Action 22 : Accompagner le développement des filières bois locales (matériaux et énergie) de l'exploitation à la consommation locale

3 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le décret 2016-849 du 28 juin 2016 précise que « le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional (...). Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

3.1 Les outils et les moyens pour suivre le PCAET

3.1.1 Le tableau de bord

Le territoire s'est doté d'un tableau de bord sous format Excel regroupant pour l'ensemble des actions :

- Des indicateurs de suivi mesurables et pertinents qui correspondent au résultat d'une opération (Ex : nombre de bâtiments rénovés au sein de la collectivité, nombre d'actions de sensibilisation réalisées, nombre de chaufferies bois installées, etc.)
- Un responsable identifié pour faire remonter l'information et les partenaires
- Une planification pluriannuelle
- Un budget alloué à la réalisation de l'action

Les actions qui, au regard de l'Évaluation Environnementale Stratégique (cf. rapport détaillé et résumé non technique pour plus de détails), pourraient avoir un impact variable à négatif sur l'environnement (actions n°7, 8, 13 à 18), bénéficient d'un indicateur spécifique permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement.

3.1.2 La gouvernance imaginée pour le suivi et l'évaluation du PCAET

Le COPIL du 11 Octobre 2022 a validé les instances de gouvernance qui pourraient se mettre place pour suivre la mise en œuvre du PCAET si les conditions de mise en œuvre du PCAET sont réunies. Le tableau ci-dessous présente ces différentes instances et les périodicités proposées pour la réunion de ces instances :

Instances	Participants	Fréquence de réunions
Équipe Projet	Chargé de mission Plan Climat Directeur des Services Techniques	Tous les mois
COTECH	Équipe Projet Agents techniques référents des Communes et de la CCSA Partenaires professionnels (variable selon les sujets abordés)	Dans l'idéal 3 fois / an A minimum 1 fois / an
COPIL	Élu intercommunal Référent Élus communaux référents ADEME DDT Région Partenaires consulaires	A minimum 1 fois / an

Tableau 2: *Instances de gouvernance proposées pour le suivi et l'évaluation du PCAET*

3.1.3 Les modalités de suivi

Au-delà des modalités présentées ci-dessus, il est proposé que le programme d'actions fasse l'objet d'un bilan de suivi annuel qui sera présenté dans les différentes instances mises en place.

3.2 La communication sur l'avancement du PCAET et l'information imaginée des acteurs du territoire

3.2.1 La mobilisation interne

Le plan d'actions propose une action dédiée à l'éco-responsabilité et l'exemplarité dans les collectivités (action n°27) ; elle prévoit de développer des supports de communication pour informer les élus et les agents de l'avancement du PCAET et de faire monter en compétences les communes et l'intercommunalité sur la transition énergétique et écologique en formant/sensibilisant les agents et les élus ainsi qu'en favorisant l'évolution des pratiques.

3.2.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Le plan d'actions propose plusieurs actions pour mobiliser les différents acteurs du territoire, à savoir :

- Plan de communication (action n°26)
- Animation du réseau d'acteurs professionnels (action n°25)
- Développement de partenariats/groupes de travail (actions n°6, 7, 10, 11, 17, 19, 20, 21, 22)
- Actions de sensibilisation :
 - o Tout public : ateliers collaboratifs type fresque du climat, stands dans les événements, semaine du développement durable, etc. (actions n°1, 4, 5, 9, 23, 24, 26)
 - o Publics ciblés : interventions scolaires, maisons de retraites, agriculteurs, etc. (actions n°9, 19, 24, 26)

3.3 L'évaluation et l'évolution du PCAET

3.3.1 Les indicateurs d'évaluation

Afin de suivre la pertinence du programme d'actions, le tableau de bord propose des indicateurs de performance du programme :

- Consommations énergétiques par secteur (en GWh), et gain associé par rapport à l'année de référence,
- Émissions de GES par secteurs (en ktéq CO₂), et gain associé par rapport à l'année de référence,
- Émissions de polluants atmosphériques par type de polluants (en tonnes) et par secteur, et gain associé par rapport à l'année de référence,
- Production d'énergies renouvelables par filières (en GWh), et gain associé par rapport à l'année de référence.

Ces indicateurs permettront de dégager les facteurs de succès et les difficultés afin de déterminer si les moyens affectés sont les bons ou s'ils doivent être adaptés pour permettre l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie.

3.3.2 La périodicité de l'évaluation

Conformément à la réglementation, l'évaluation du programme d'actions sera réalisée au bout de 3 ans puis à la fin du programme au bout de 6 ans. L'évaluation sera présentée dans les différentes instances de gouvernance mises en place. Elle permettra de dégager des recommandations, de mener des actions correctives si nécessaire et de confirmer ou de redéfinir la stratégie et/ou le programme d'actions au besoin.